

## SEANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt et un

le : Mercredi 13 du mois de Janvier

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Jeudi 6 Janvier 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : M. CRON Jean-François - M. THENON Denis - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra - M. MARIN Fabrice - M. BRETON Alban - M. CHARCELLAY Jean-Bernard - M. Louis BEDEL - Mme VAN AART Maria - Mme DIEU Lactitia - Mme Anaïs AUCHER - M. GUYOMARCH André.

Monsieur André GUYOMARCH a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur MARIN Fabrice pour raison professionnelle a dû quitter la séance à 20 heures 56 minutes.

### ORDRE DU JOUR :

- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
- CHOIX FOURNISSEUR ARMOIRE IGNIFUGEE
- DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
AQUISITION MOBILIER ADMINISTRATIF & MATERIEL RESEAU 2021
- TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2022
- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- MISE EN PLACE DU RIFSEEP- (IFSE & CIA)
- TARIF MUNICIPAUX POUR 2021.
- DELEGATION DE LA GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL A L'ASSOCIATION AAPPMA
- DEMANDE DE SUBVENSIONS ASSOCIATIVES
- DELIBERATIONS du 2 DECEMBRE 2020 : VOTEES, ANNULEES, A REVOTER
- QUESTIONS DIVERSES

### INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

DCM N°01/2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les montants du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises communales en 2020, à savoir :

- 120€ 97 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune mais visitant l'Église à des périodes rapprochées.
- 479€ 86 pour un gardien résidant la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'Église en 2020 à Madame Denise REVEILLÈRE -domiciliée sur la Commune-.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- décide d'attribuer pour l'année 2020 une indemnité de 480 € 00 montant brut (Art. 6282 du Budget Communal) à Madame Denise REVEILLÈRE.

**CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ARMOIRE IGNIFUGÉE**

DCM N°02/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des fournisseurs consultés pour l'achat d'une armoire ignifugée répondant aux mêmes caractéristiques nécessaires à la protection des registres d'état civil et autres registres

SEDI 30700 UZES pour un montant de 2907€ HT

BURO SERVICE 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 2300€ HT

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer pour l'attribution cet achat

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- décide d'attribuer la commande de cette armoire ignifugée à la Sté BURO SERVICE -7, avenue Honoré de Balzac – 86100 CHATELLERAULT.

**SUBVENTION FDSR DE RATTRAPAGE 2020**

DCM N°03/2021

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la destination de la subvention FDSR 2020 (Fond Départemental de Solidarité Rurale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, le Conseil Municipal valide cette demande de subvention en la destinant à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse professionnel.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DCM N°04/2021

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

(à titre d'exemple)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 Chapitre 20-21-23): 136 112 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 34028 € (< 25% x 136 112 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Matériel réseau :**

Bondes sur la rivière : 8 000€ TTC ( 2188 opération 147)

**Voirie :**

Travaux voirie : 22 000€ TTC ( 21578 opération 142)

**Mobilier Administratif :**

Armoire ignifugée : 4 000€ TTC ( 2184 opération 146)

Total : 34 028 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, le Conseil Municipal :

décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **TARIFS MUNICIPAUX**

DCM N°05/2021

Le Maire rappelle les différents tarifs appliqués aujourd'hui sur la commune et propose de reconduire ces tarifs.

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE	
30 ANS	90.00€
50 ANS	140.00€

Caveaux :

Il n'y a plus d'emplacement disponible

TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM			
CAVURNES HORS SOL	15 ANS	30 ANS	50 ANS
COLUMBARIA	400.00€	600.00€	800.00€

CAVURNES AU SOL	15 ANS 300.00€	30 ANS 500.00€	50 ANS 600,00€
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT		

**Location salle des fêtes et salle Jules Ferry :** (Gratuit pour les associations communales, les organismes sociaux, syndicaux et professionnels au service de la population)

**SALLE DES FETES**

DURÉE/PÉRIODE	ENTREPRISES ET HABITANTS DE LA COMMUNE		ENTREPRISES ET PERSONNES EXTÉRIEURES	
	01 OCT - 30 AVR	01 MAI - 30 SEP	01 OCT - 30 AVR	01 MAI - 30 SEP
01 JOURNÉE	130,00 €	100,00 €	170,00 €	140,00 €
02 JOURNÉES	170,00 €	140,00 €	230,00 €	200,00 €
1/2 JOURNÉE	70,00 €	50,00 €	70,00 €	50,00 €
<b>MONTANT DE LA CAUTION : 500,00 €</b>				

**STANDS** (location uniquement avec la salle des fêtes)

QUANTITÉ	MONTANT COÛT UNITAIRE	MONTANT CAUTION UNITAIRE
1 à 8	20,00 €	50,00 €
Montage des stands à la charge du locataire		

**SALLE JULES FERRY**

DURÉE/PÉRIODE	ENTREPRISES ET HABITANTS DE LA COMMUNE		ENTREPRISES ET PERSONNES EXTÉRIEURES	
	01 OCT - 30 AVR	01 MAI - 30 SEP	01 OCT - 30 AVR	01 MAI - 30 SEP
01 JOURNÉE	70,00 €	50,00 €	100,00 €	80,00 €
<b>MONTANT DE LA CAUTION : 300,00 €</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les tarifs municipaux, rappelés ci-dessus, pour l'année 2021.

**DELEGATION DE LA GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL A L'ASSOCIATION « AAPPMA**

**DCM N°06/2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de pêche pour le plan d'eau du Petit-Pressigny établi et signé par le Président Monsieur Alain HOUGRON.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la validation de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- Décide de valider la délégation de la gestion halieutique du plan d'eau à l'association AAPPMA.

**SUBVENTION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE**

DCM N°07/2021

Monsieur le Maire propose aux Élus de reconduire les modalités d'attributions d'aides aux familles concernées par le versement d'une subvention aux activités sportives ou culturelles pour les jeunes de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- Reconduit le montant de la participation, soit 80 € 00 pour tout enfant domicilié sur la Commune et âgé de 5 à 18 ans.

**AIDE FINANCIERE POUR VOYAGES SCOLAIRES**

DCM N°08/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement pour les enfants effectuant dans le cadre scolaire des séjours linguistiques ou culturels. Il propose une aide s'élevant à 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une aide financière de 80 € aux enfants des familles concernées, sur présentation d'un justificatif de séjour et une information de l'établissement scolaire organisateur.

**DEMANDE DE SUBVENTION ADMR**

DCM N°09/2021

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour aider l'ADMR du GRAND-PRESSIGNY, qui intervient chez des personnes de notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, le Conseil Municipal fixe une subvention de 300€.

**DELIBERATION N° 49 DU 2 DECEMBRE 2020 A RETIRER ET A REDELIBERER**

DCM N°10/2021

***Préambule :***

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de la Préfecture du 17 décembre 2020 portant sur le non-respect du délai de convocation pour la délibération n° 49-2020 prise le Mercredi 2 décembre 2020.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération et de redélibérer sur le sujet.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)  
POUR LA PERIODE 2021-2026

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.*

*Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.*

*Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.*

*Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).*

**Monsieur le Maire indique** que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

**Monsieur le Maire précise** que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

**Monsieur le Maire précise** que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR, DECIDE :*

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée,
- **d'autoriser le Maire** à la signer.

**Cette délibération retire et remplace celle déposée à la sous-préfecture de Loches le 7 décembre 2020 portant le N° 49/2020**

**DELIBERATION N° 50 DU 2 DECEMBRE 2020 A RETIRER ET A REDELIBERER**

**DCM N°11/2021**

**Préambule :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de la Préfecture du 17 décembre 2020 portant sur le non-respect du délai de convocation pour la délibération n° 50-2020 prise le Mercredi 2 décembre 2020.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération et de redélibérer sur le sujet.

<p align="center"><b>Objet : transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine</b></p>
---

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.*

*Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.*

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix CONTRE, DECIDE :*  
de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Cette délibération retire et remplace celle déposée à la sous-préfecture de Loches le 7 décembre 2020 portant le N° 50/2020**

## **TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE POUR 2022 (délibération ajournée)**

Mr le Maire expose le projet d'instaurer la taxe d'aménagement communale pour l'année 2022, cette décision devra être délibérée avant la fin de l'année.

Cette taxe correspond à un pourcentage calculé sur les surfaces de toutes nouvelles constructions, extensions, travaux d'aménagement, infrastructures, industrielles, commerciales et particuliers (garages abris de jardin, piscines. Poteaux...) à partir du règlement du Droit Des Sols. Elle sera intégrée au budget de la commune.

Une fiche technique sera transmise aux membres du conseil pour étude et analyse avant délibération.

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP- (IFSE & CIA) (délibération ajournée)**

Mr le Maire explique les modalités d'application d'une nouvelle indemnité au mérite attribuée aux Agents territoriaux (Titulaires & Contractuels).

RIFSEEP : (signifie) Régime Indemnitaire en Fonctions des Suggestions des Expériences et des Engagements Professionnels

Il est composé :

IFSE : Indemnité en Fonction des Suggestions et des Expertises

CIA : Complément d'Indemnité Annuelle,

Le dossier va être communiqué aux adjoints afin d'être présenté en délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire nous fait un bref exposé des divers travaux et activités en cours et à venir :

1. La fibre optique  
Les travaux de déploiement de la fibre optique sont commencer sur le territoire de la commune du Petit Pressigny.  
Les premiers lieux-dits installés dès juin 2021 seront Chevarnay , La Chichardière et Villevert.  
L'acheminement de la fibre se fera par support aérien, ou par un réseau enfoui.
2. Travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)  
L'accès principal de l'église n'est pas conforme à la législation sur les ERP, La DDT menace de verbaliser la commune. Une demande de dérogation est possible avec l'aval des ABF. Un rendez-vous sera établi avec l'Architecte des bâtiments de France afin de définir la bonne solution et d'établir une demande de dérogation.  
Une solution rapide pourrait être une rampe à pan incliné.
3. Projet de dissimulation des réseaux  
Comme exposé lors de la séance de conseil précédente, la dissimulation des réseaux consiste à enfouir les réseaux, hautes et basses tensions, éclairage public, téléphoniques, fibre optique, en faisant disparaître, les câbles courant le long des façades des habitations ainsi que les poteaux.  
Dans un premier temps, sont ciblés la rue principale et toutes les rues et chemins convergeant vers elle.  
La longueur de cet ensemble est d'environ 1860 mètres et permettrait de desservir une centaine d'habitations.  
Monsieur le Maire rappelle qu'une loi et un décret du 10 décembre 2010 relative à l'électrification et évoquant l'enfouissement a été publiés définissant les subventions de l'état à hauteur de 80% HT du projet.  
La préfecture a envoyé un flash « élus » confirmant l'information. Les enveloppes se refermeront en fin 2023..
4. La Bastifête  
Le maire demande si des personnes sont volontaire pour suivre le stage d'artificier, pour que la



Bastifête ait lieu, il faut deux artificiers formés et qualifiés pour tirer le feu d'artifice.  
La société CDIS envisage d'organiser un stage de 5 jours à Larcay en février.

5. Le Comité des Fêtes

Les deux présidents du comité des fêtes ont été contactés. Aujourd'hui, ils sont démissionnaires.  
Madame MARCHOUX Collette a envoyé un courriel indiquant que l'Assemblée Générale n'a pu avoir lieu.  
Elle sera contactée pour avoir plus ample information...

6. Les commissions communales

Après une relecture du tableau des commissions communales, le maire constate que du retard a été pris sur plusieurs sujet.

Mme AUCHER rappelle que la réglementation actuelle impose une étude d'impact acoustique et la réalisation d'une insonorisation conforme pour l'utilisation de la salle des fêtes  
Tant que la mise en conformité ne sera pas effective, il ne pourra y avoir d'autorisation de l'utilisation d'une sonorisation.

Le conseil municipal valide la réalisation d'une prochaine étude d'impact acoustique.

Les bulletins communaux 2020 vont être distribués par les élus.